



16 octobre 2013

(13-5696)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ACTIONS RELATIVES AUX NORMES SPS PRIVÉES

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BELIZE

La communication ci-après, reçue le 15 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

#### Éléments à prendre en considération pour la mise en œuvre de l'action n° 4

1. Comme les Membres s'en souviendront, le Belize a attiré, lors de la réunion informelle de juin 2013 sur les normes SPS privées, l'attention du Comité sur les liens étroits entre l'ensemble des 12 recommandations élaborées par le groupe de travail.

2. Nous estimons que la discussion sur l'ensemble des 12 actions aiderait à mieux faire connaître tous les aspects des normes SPS privées, ce qui faciliterait l'accomplissement de progrès significatifs concernant ce point particulier de l'ordre du jour.

3. Comme notre recommandation concernait l'amélioration de la mise en œuvre de l'action n° 4, nous nous concentrerons sur ce point au stade actuel.

**Action n° 4: Les Membres sont encouragés à communiquer avec les entités de leur ressort territorial qui s'occupent de normes SPS privées pour les sensibiliser aux questions soulevées dans le cadre du Comité SPS et souligner l'importance des normes internationales établies par le Codex, l'OIE et la CIPV.**

4. Nous considérons que cette action pourrait être améliorée si, à cette fin, les Membres envisagent ce qui suit:

- comme la Chine l'a suggéré, encourager, lors de la communication avec ces entités (de leur ressort territorial qui s'occupent de normes SPS privées), l'application d'un code de pratique, semblable à l'Annexe 3 de l'Accord OTC, pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes car il est ouvert à l'acceptation de tout organisme à activité normative du ressort territorial d'un Membre de l'OMC, qu'il s'agisse d'une institution du gouvernement, d'un organisme non gouvernemental, d'un organisme à activité normative régional gouvernemental ou d'un organisme à activité normative régional non gouvernemental;
- sensibiliser les entités aux questions soulevées dans le cadre du Comité SPS; à cette fin, la liste de problèmes figurant au paragraphe 24, sous l'action n° 6, du document G/SPS/W/256 pourrait servir de guide car elle constitue un résumé exact des incidences associées à l'application des normes SPS privées; et enfin
- pour ce qui est de souligner l'importance des normes internationales établies par le Codex, l'OIE et la CIPV, les efforts au titre de cette action seront considérablement accrus s'ils sont menés conjointement avec l'action n° 5 visée dans le document G/SPS/55. De plus, nous estimons que, comme la Chine l'a proposé dans son document G/SPS/GEN/1261, les Membres pourraient aussi informer ces entités des "six principes" adoptés par le Comité OTC aux fins de l'élaboration des normes, directives et

recommandations internationales. Nous considérons que ces principes, s'ils sont appliqués, pourraient contribuer à fournir un mécanisme qui aiderait à traiter les problèmes liés aux normes SPS privées.

---